
Troisième session, vingt-neuvième Législature

Third Session, Twenty-Ninth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi 115
(PRIVÉ)

Loi concernant Place Dupuis Inc.

Bill 115
(PRIVATE)

An Act respecting Place Dupuis Inc.

Première lecture

First reading



M. BRISSON

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
ROCH LEFEBVRE
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1972

Projet de loi 115 **(PRIVÉ)**

Loi concernant Place Dupuis Inc.

ATTENDU que Place Dupuis Inc., corporation ayant son siège social dans la Ville de Montréal, a, par sa pétition, représenté:

Qu'elle est propriétaire d'un immeuble ayant front sur les rues Sainte-Catherine, Saint-Hubert et Saint-Christophe et sur le boulevard Maisonneuve, en la Ville de Montréal, et étant composé des lots 816, 817, 818, 819, 820, 821-1, de la partie de la rue Saint-Christophe, sans numéro cadastral, située entre les lots 816, 817 et 818 et le lot 1256 du cadastre officiel du quartier Saint-Jacques, division d'enregistrement de Montréal;

Qu'elle s'est engagée à acquérir de Dupuis Frères Limitée une partie du lot 1256 dudit cadastre, d'une largeur de 153.52 pieds linéaires sur la rue Sainte-Catherine, par une profondeur de 125 pieds linéaires, pour y démolir le bâtiment existant et y ériger une plaza commerciale surmontée d'une tour de vingt étages;

Qu'elle a mis sur pied, dans ce secteur de la Ville de Montréal, un plan d'aménagement d'un vaste complexe comprenant un hôtel, un édifice à bureaux, des plazas commerciales et des garages, au coût total de \$25,000,000;

Qu'à l'intérieur dudit quadrilatère, il existe le lot 821-2 dudit cadastre et le bâtiment dessus érigé appartenant à Origène Thériault;

Qu'après de nombreuses négociations, elle n'a pu s'entendre avec ledit Origène Thériault pour l'acquisition dudit immeuble;

Bill 115 **(PRIVATE)**

An Act respecting Place Dupuis Inc.

WHEREAS Place Dupuis Inc., a corporation having its corporate seat in the City of Montreal, has by its petition represented:

That it is the owner of an immovable fronting on St Catherine, St Hubert and St Christophe streets and on Maisonneuve boulevard, in the City of Montreal, composed of lots 816, 817, 818, 819, 820 and 821-1, of that part of St Christophe street, without cadastral number, situated between lots 816, 817 and 818 and lot 1256 of the official cadastre of St James ward, registration division of Montreal;

That it has agreed to acquire from Dupuis Frères Limited a portion of lot 1256 of the said cadastre, 153.52 linear feet wide along St Catherine street, by 125 linear feet deep, to demolish the existing building and erect thereon a commercial plaza topped by a tower twenty stories in height;

That it has begun to implement, in that sector of the City of Montreal, a plan to develop a huge complex comprising a hotel, an office building, commercial plazas and garages, at a total cost of \$25,000,000;

That inside the said quadrilateral there exist lot 821-2 of the said cadastre and the building erected on it belonging to Origène Thériault;

That after considerable negotiation, it has been unable to reach an agreement with the said Origène Thériault for the acquisition of the said immovable;

Que pour lui permettre la réalisation dudit complexe, la pétitionnaire désire acquérir, par expropriation, ledit lot 821-2 et le bâtiment dessus érigé;

Attendu que la pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi à cette fin et qu'il y a lieu de faire droit à sa demande;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Place Dupuis Inc. est autorisée à acquérir par expropriation le lot 821-2 du cadastre officiel du quartier Saint-Jacques, division d'enregistrement de Montréal et le bâtiment dessus érigé.

Cette expropriation est soumise aux dispositions des articles 773 à 790 du Code de procédure civile.

Cette expropriation ne peut avoir lieu sans avoir été préalablement autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui détermine le montant du dépôt à être fait en vue de la prise de possession aux termes de l'article 788 du Code de procédure civile, indépendamment du montant de l'indemnité offerte.

La demande d'approbation est faite par requête adressée au ministre des affaires municipales et accompagnée d'un plan et d'une description de l'immeuble dont l'expropriation est projetée.

2. Les droits conférés par la présente loi n'ont pas pour effet de soustraire qui que ce soit aux règlements de construction, de zonage ou autres de la Ville de Montréal.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

That to permit the realization of the said complex, the petitioner wishes to acquire, by expropriation, said lot 821-2 and the building erected on it;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for such purpose and it is expedient to grant its prayer:

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. Place Dupuis Inc. is authorized to acquire by expropriation lot 821-2 of the official cadastre of St James ward, registration division of Montreal and the building erected on it;

Such expropriation is subject to articles 773 to 790 of the Code of Civil Procedure.

Such expropriation shall not take place without having been previously authorized by the Lieutenant-Governor in Council, who shall determine the amount of the deposit to be made for taking possession under the terms of article 788 of the Code of Civil Procedure, independently of the amount of the indemnity offered.

The application for approval shall be made by petition addressed to the Minister of Municipal Affairs and accompanied by a plan and description of the immovable to be expropriated.

2. The rights conferred by this act do not have the effect of exempting any person from the building, zoning or other by-laws of the City of Montreal.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.